

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	16
Votants	18

**N° D069\_2023 Zones d'accélération de  
production d'énergies renouvelables**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 9 novembre 2023.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

**Présents (16) :** Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, TRINCAT Christophe, DUCRET Marie-Claire, LAURANT Thierry, WIART Florine, BURNET Stéphanie, COLIN Benoît, GALLAY Claude, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, VEZIN Pascale, WAGNER Jean-Pierre

**Absent (0) :**

**Excusés (2) :** CHEVALLAY Patrice pouvoir à TRINCAT Christophe  
VIOLLAZ Emilie pouvoir à WIART Florine

Monsieur le Maire informe du contenu de La Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable :

- qui prévoit que les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

- qui indique que toutes les communes sont concernées et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

- qui stipule que les communes doivent idéalement communiquer leur projet de zonage à leur référent préfectoral avant le 31 décembre 2023

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend en compte** la définition de zones d'accélération des Energies renouvelables

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a en faire part au référent préfectoral, mais en demandant un délai supplémentaire, la date butoir du 31 décembre 2023 étant trop courte, et à prendre toutes mesures pour engager ce dossier.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,  
Bruno GILLET

